

Compte-rendu conseil municipal du jeudi 9 novembre 2017 à 19h 00

Convocation du 2 novembre 2017
Absente excusée : Isabelle Simonneau
Secrétaire de séance : Béatrice Bortoluzzi

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le projet de fusion du Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement des deux rives de Garonne avec le Syndicat intercommunal Eaux et Assainissement de Rions. Cette nouvelle entité sera formée de onze communes que sont Arbis - Béguey – Cadillac – Cardan – Cérons – Escoussans – Laroque – Podensac – Rions – Saint-Pierre de Bat et Virelade et s'appellera Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Deux Rives de Garonne - SIEA des 2 Rives -. Sont acceptés les statuts afférents à ce nouveau syndicat.

Le conseil municipal demande à ce que le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Oeuille existant - SIABVO - auquel adhère la commune de Saint-Pierre de Bat étende ses compétences sur l'ensemble des communes incluses sur le territoire formant le bassin versant de l'Oeuille. Il s'agit des communes de Cadillac – Béguey - Gornac – Laroque - Loupiac - Mourens - Montignac et Rions qui viendraient s'ajouter à celles de Targon - Soullignac - Escoussans - Cantois - Ladaux – Arbis et Saint-Pierre de Bat déjà adhérentes. Cette démarche doit lui permettre de continuer à exister tout en remplissant les conditions exigées par la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – exigeant l'adhésion de l'ensemble des communes formant le territoire d'un bassin versant. Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération est prise concernant le changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Sous-préfecture). En conséquence la collectivité accédera aux services iXChange étant entendu que cette modification n'entraîne pas de surcoût.

Le conseil municipal demande à ce que la commune fasse une déclaration de sinistre relative à la sécheresse 2017 celle-ci ayant entraîné des dégradations sur certains bâtiments. Dégradations caractérisées par des fissures au niveau des maçonneries de certaines habitations.

Suite au vol d'un panneau solaire permettant le fonctionnement d'un radar pédagogique, plainte a été déposée en gendarmerie et transmise à la compagnie d'assurance. Un devis pour remplacement sera demandé à la société ayant fourni le matériel.

Des travaux de mise en œuvre d'enrobés à chaud sur la RD 19 en traversée d'agglomération vont être effectués par la COLAS pour le compte du Conseil Départemental de la Gironde. Les dates prévues sont le 17 et 20 novembre. A cet effet une déviation doit être mise en place pouvant créer quelques perturbations pour les riverains.

L'architecte qui s'occupe des travaux de l'Eglise doit passer en mairie vendredi 10 novembre afin de récupérer les plis d'appel d'offres.

Les travaux décidés sur le groupe scolaire par le conseil municipal dans le cadre du SIRP vont faire l'objet de devis concernant :

- Transformation d'une fenêtre en porte pour faciliter l'accès
- Pose d'un grillage sur mur de clôture côté vigne
- Changement du système d'éclairage de la classe
- Changement de la couverture tuiles de la classe
- Restauration / peinture des menuiseries de la cantine scolaire.

A partir de ceux-ci seront montés les dossiers de demande de subvention pour être présentés auprès des services de l'état et du conseil départemental.

Il est rappelé que doit se poursuivre l'étude relative à l'assainissement non collectif du bloc communal Poste - mairie - école - loyers. Un bureau d'étude doit être contacté pour définir le type de station pouvant satisfaire efficacement au besoin.

Le nouveau site municipal devrait être opérationnel très prochainement puisque les modifications demandées ont été apportées.

Il est fait part de l'interdiction absolue du brûlage des déchets verts (haies – tonte etc..) et ce tout au long de l'année. Les dérogations accordées par le maire à certaines périodes ne sont plus autorisées. **L'amende encourue pour non respect est de 450 €.**

Seul est autorisé le brûlage des bois (piquets/ceps de vigne) suite à arrachage de parcelles de vigne à condition que la demande ait été faite en mairie pour transmission au SDIS (Pompiers). Il est proposé de voir avec le SEMOCTOM s'il est possible de mettre en place un ramassage collectif de ces déchets verts....peut-être avec une ou deux communes mitoyennes. A définir.

Un radiateur chauffage central sera déplacé au loyer de l'ancien presbytère pour pouvoir positionner un chauffage bois installé par la locataire.

Il s'avère nécessaire de définir quelles améliorations, dans un premier temps, peuvent être apportées par les riverains pour sécuriser la circulation sur une portion de la voie communale dite du Moulin.

La séance est levée à 20h 15